

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal

18 juillet 2023

Numéro	Objet	Décision
4613	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 20 juin 2023	approuvée
4614	Conclusion d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat	approuvée
4615	Lancement de la consultation pour la réfection de la rue des Platanes et l'élargissement de la partie « est » du chemin Gillard	approuvée
4616	Modification des règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE	approuvée
4617	Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal	approuvée

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 25 juillet 2023 Les pièces jointes sont consultables en mairie Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4613-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : Afférents au C.M : 27 En exercice : 26 L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

à dix-neuf heures

Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4613

111

PRESENT(E)S: Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S:

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S:

Madame Jessica MANGONAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain FAYOLLE

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 20 juin 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Carine COUTURIER

Alain FAYOLLE

secrétaire de séance,

Publication faite le :

2 5 JUIL. 2023

sano S40330 -04/22 Fabreque compens suscione Name

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4614-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : Afférents au C.M : 27 En exercice : 26 L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

à dix-neuf heures

Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4614

1

100

0.00

. 1.

u z u s

T. T.

11 ..

F4 12

Γ.

i !

13 1

: :

7 7

r.! !

PRESENT(E)S: Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-

EXCUSE(E)S:

Marc VIGNE

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-IVIGNOT

ABSENT(E)S:

Madame Jessica MANGONAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain FAYOLLE

OBJET : Conclusion d'un contrat de mixité sociale avec l'État

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 20000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « Loi SRU », notamment son article 55 ;

VU l'article L302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023 portant sur le montant du prélèvement 2023 au titre de l'inventaire SRU 2022 pour la commune de Dagneux ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la Commune d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux sur son territoire d'ici 2025 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2022, la Commune disposant de 17,21% de logements
 locatifs sociaux sur son territoire, l'objectif imposé par la Loi n'est pas rempli ;

CONSIDERANT que des pénalités sont appliquées chaque année, tant que cet objectif n'est pas atteint;

Mod. 940338 - 04/29 | Teb égos | De replise Introllisés | - Si ensea war-

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4614-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

CONSIDERANT qu'un travail partenarial avec les services de l'Etat (la Direction départementale des territoires de l'Ain) et l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain a été entrepris pour permettre les actions visant à réaliser un objectif de rattrapage fixé par période triennale, via un contrat de mixité sociale;

CONSIDERANT que ce rattrapage de 33% du nombre de logements sociaux manquants sur les années 2018-2020 et 2020-2022 n'a pas été atteint et que la Commune reste carencée ;

CONSIDERANT, malgré la volonté affirmée de la Commune de respecter ses obligations légales, l'impossibilité matérielle de remplir son objectif;

CONSIDERANT alors la proposition faite à la Commune de conclure un nouveau contrat de mixité sociale afin d'abaisser cet objectif pour la prochaine période triennale et de le porter à 25% du nombre de logements sociaux manquants, soit 37 logements sociaux à réaliser d'ici fin 2025, au lieu de 48 logements sociaux;

CONSIDERANT que ce contrat de mixité sociale sera conclu avec l'Etat, l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, laquelle met en œuvre notamment la conférence intercommunale du logement (dispositif permettant le partage de critères communs d'attribution de logements locatifs sociaux sur le territoire intercommunal);

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025, tel qu'annexé;
- D'AUTORISER madame le maire à signer le contrat de mixité sociale, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents;
- D'AUTORISER madame le maire à poursuivre toute action nécessaire à la réalisation de l'objectif assigné par la loi et à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, Les jour, mois et an que dessus.

secrétaire de séance, Alain FAYOLLE

2.5 2022

Publication faite le :

Madame le Maire,

Carine COUTURIER

2 5 JUIL, 2023

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4615-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : Afférents au C.M : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

à dix-neuf heures

En exercice: 26

21 11

(1)
 (2)
 (3)

11 11

G H

.7 11 #7 14

11 13

F. 13

E2 E3

11 14

11 (1

61 G

11 14

11 (1)

11 33

 $\Pi \cap \Omega$

74 [1]

O D

F1 (1)

F4 - F1

·! 17

U 13

H 15

n d L n Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4615

<u>PRESENT(E)S</u>: Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S:

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Monsieur Sandrine PEGUET Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S:

Madame Jessica MANGONAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain FAYOLLE

OBJET : Lancement de la consultation pour la réfection de la rue des Platanes et l'élargissement de la partie « est » du chemin Gillard

VU les articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique ; VU l'article R2131-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la dépense liée aux travaux de réfection de la rue des Platanes et à l'élargissement de la partie « est » du chemin Gillard est inscrite en section d'investissement au budget primitif 2023 (imputation : 2315 845);

CONSIDERANT que ces travaux doivent faire l'objet d'une consultation;

CONSIDERANT que les travaux seront découpés en deux lots, comme suit :

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4615-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

N° DE LOT	INTITULE	
1	Voirie et réseaux divers	
2	Espaces verts, mobilier, revêtement qualitatif	

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer la consultation pour les deux lots concernés ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés pour les deux lots qui seront attribués ainsi que leurs éventuels avenants.

Madame le Maire, Carine COUTURIER

Publication faite le :

te

2 5 JUIL. 2023

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, Les jour, mois et an que dessus. secrétaire de séance,

Alain FAYOLLE

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4616-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : Afférents au C.M : 27 L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

à dix-neuf heures

En exercice: 26

12 63

a (1

11 11

F1 (1)

[] 14

F1 21

61 M 61 M

u n

FI FI

U H

(1 D)

64 11

0 0

10 H

O - H

WI D

13 E

D 0

G = G

63 E

13 B

8 O

ы 8 п п п ц

[] []

23 []

D 0

13 53 14 59

n u

U [1

la G

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4616

<u>PRESENT(E)S</u>: Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S:

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Monsieur Sandrine PEGUET Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S:

Madame Jessica MANGONAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain FAYOLLE

<u>OBJET</u> : Modification des règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L2324-1 et suivants et R2324-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L214-1 et suivants ;

VU les instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF);

CONSIDERANT les préconisations émises par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain afin d'étoffer les règlements intérieurs des structures, notamment quant aux modalités d'accueil d'un enfant en résidence alternée et les divers protocoles à joindre en annexe, concernant les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générale et

IMPRIM VERT

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4616-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

d'hygiène renforcées, les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant, et les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement;

CONSIDERANT que les règlements intérieurs du multi-accueil Les bambins du Cottey et de la micro-crèche des Chapotières tiennent compte de ces évolutions ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de la Commune, tels que modifiés et annexés ;
- DE DIRE que les règlements intérieurs seront applicables dans les établissements à partir du 1^{er} août 2023 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ces règlements intérieurs et à prendre toute mesure nécessaire à leur application.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, Les jour, mois et an que dessus.

secrétaire de séance,

Alain FAYOLLE

Carine COUTURIER

Madame le Maire,

Publication faite le :

2 5 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4617-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : Afférents au C.M: 27 15 ()

L'AN DEUX MIL VINGT ET TROIS

à dix-neuf heures

En exercice: 26

1 1 :: 1 Si ...

1 : 11 %

1: :

F 1.1

-1 11

11 7

15 (1)

1 1:

31 13

L .:

11 .!

1 0

01 (0)

D 81

5. N

11 11

di L 31 - 35

-0.00 (4) (4)

1 . 1 10 (0)

66-12

-41 - 10

 $\ddot{\phi} = 0$

Г.

12 1 21 Fe

i

7.5

! du Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4617

PRESENT(E)S: Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO Madame Audrey LOMBARD a donné procuration à Monsieur Sandrine PEGUET Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S:

Madame Jessica MANGONAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain FAYOLLE

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ; VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

Accusé de réception en préfecture 001-210101424-20230718-Delib4617-DE Date de télétransmission : 25/07/2023 Date de réception préfecture : 25/07/2023

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Parking Carré Tilleuls :

Résiliation de la place de stationnement n°35 au 29 juin 2023.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Violent orage : sinistre du 02/09/2022

1 – Lors d'un violent orage s'est abattu sur la commune, les grilles qui ferment un local ont été arrachées au stade municipal - coût des travaux : 1 563,36 €

2 – Lors d'un violent orage qui s'est abattu sur la commune, 3 volets roulants ont été arrachés de leur glissière au centre de loisirs - coût des travaux : 990,00 €

Montant de la franchise : 900,00 €

Règlement de GROUPAMA le 01/06/2023 pour un montant de 1 653,36 €.

Les travaux ont été réalisés en début 2023.

Fuite d'eau sur le toit de l'Ancienne école de filles

Sinistre du 23/10/2020, fuite d'eau sur le toit de l'Ancienne école de filles après travaux de grosœuvre et d'étanchéité entrainant la dégradation du bâtiment et des dégâts en intérieur.

Coût des travaux : 16 362,72 €

Montant non pris en charge par l'assurance : 1 150,00 €

Règlement de AXA le 20/06/2023 pour un montant de 14 812,71 €.

Les travaux seront réalisés en juillet 2023

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Cimetière du Renom :

 Concession au sol, pleine terre G04-G05, acte de renouvellement signé le 16 juin 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 290,74 euros.

Cimetière de Granges :

- Concession au sol, caveau K-22, acte signé le 13 juin 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 488, 36 euros.
- Case de columbarium sur enrochement Pco-09, acte signé le 16 juin 2023, pour une durée de 6 ans pour un montant de 225,00 euros.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire, Carine COUTURIER

Publication faite le :

2 5 JUIL. 2023

secrétaire de séance, Alain FAYOLLE